



## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille Douze et le 13 août*

*Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau*

**Etaient présents** : *Monsieur Jean Claude LOMBION, maire, Madame Victoire JASMIN, madame Marcienne LORMEL ARPHEXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Monsieur Aurel MIRRE, madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL,*

**Etaient absents** : *Madame Mariane LOYSON, Madame Maud URSULE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Daniello FOULE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Gérard BLOMBOU, madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame CARDOVILLE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Eric MANNE*

**Etaient représentés** : *Monsieur Philipson FRANCFORT par Monsieur le maire Jean Claude LOMBION, Madame Florise CANVOT/VINCENT par Madame Victoire Jasmin*

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.*

*Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :*

### **Délibération n° 08-05-2012**

#### **Programme d'aménagement de sentiers de découverte**

*La Commune de Morne-à-L'Eau connue pour ses sites naturels remarquables, l'authenticité de ses paysages et l'attachement à ses traditions, a fait le choix d'une stratégie orientée autour de la valorisation de l'environnement et des ressources touristiques du territoire.*

*A ce titre, 3 randonnées en concertation avec les associations, le Conservatoire du Littoral et l'ONF seront réalisées :*

- *La trace des sources, reliant le Canal des ROTOURS aux sources de SAINT-SAUVEUR à DUBELLOU*
- *La trace du littoral de VIEUX-BOURG à BABIN*
- *Le sentier de l'îlet MACOU.*



Ces trois traces présentent la particularité de traverser des zones humides et sèches remarquables. Elles représentent des enjeux éco touristiques, mais également pédagogiques forts.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme Stratégique d'écocitoyenneté et d'Écodéveloppement de Morne à l'Eau (PSE), action 1.3 et du Plan Départemental des Itinéraires et des Parcours de Randonnées (PDIPR).

Ce projet sera co-financé par la ville de Morne-à-L'Eau (20%), le Conseil Général et le FEADER (80%)

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le procès verbal de carence constatant l'absence de quorum lors de la réunion du 09 Aout 2012 ;**

**Où l'exposé du maire ;**

**Et après en avoir délibéré ;**

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le programme d'aménagement des sentiers de découverte tel que présenté vi-avant.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement proposé à savoir :

<b>Financeurs publics sollicités</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Participation</b>
Autres financements publics (FEADER, Conseil Général)	160 000	80%
Ville de Morne à l'Eau	40 000	20%
<b>Coût total</b>	<b>200 000</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la participation financière de la ville de Morne-à-L'Eau au financement de cette opération à hauteur de 20 % soit 40 000, 00 Euros

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers au titre du co-financement de cette opération

**ARTICLE 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**ARTICLE 6 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 21, article 2113.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité.*

*Pour expédition conforme*

*Fait à Morne-à-L'Eau, le 13 Août 2012*

**P. Le Maire Abst.**

**La 1<sup>ère</sup> adjointe Ffs.**

*Victoire JASMIN*

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le .....

Formalités de publicité effectuées le 14 Aout 2012

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

